Un palace parisien condamné après l'agression d'une employée guinéenne par un Qatari

30/09/2016 à 15h10

L'hôtel Park Hyatt Paris-Vendôme a été condamné aux Prud'hommes pour n'avoir notamment pas rempli ses obligations en matière de prévention du harcèlement sexuel, après l'agression d'une femme de chambre par un client qatari en 2010, selon un jugement consulté par l'AFP, révélé par Challenge.

Dans sa décision du 3 août, notifiée il y a quelques jours, le Conseil des Prud'hommes de Paris condamne le palace et son prestataire, la Société française de services, à verser solidairement 20.000 euros de dommages et intérêts à l'ex-salariée pour le préjudice subi du fait de l'agression sexuelle et le "non-respect de l'obligation de prévention du harcèlement sexuel". Le licenciement de la jeune femme est également jugé "sans cause réelle et sérieuse" et "constitutif d'une discrimination". Pour ces faits, le seul employeur légal est condamné. L'hôtel est en outre spécifiquement épinglé pour "faute", en l'espèce n'avoir "pas cru devoir prévenir la police le soir-même de l'agression, ce qui a facilité la fuite de l'agresseur". Au total, le montant des indemnités et dommages et intérêts dus à l'ex-salariée dépasse 57.000 euros. "Nous avons réussi à faire condamner le donneur d'ordre, reconnu employeur de fait, c'est une première en matière de harcèlement sexuel", s'est réjouie auprès de l'AFP Me Maude Beckers, l'avocate de l'ex-salariée. […]

La femme de chambre, de nationalité guinéenne, avait rapporté

avoir été victime d’attouchements sexuels le 27 juillet 2010 dans la chambre d’un membre de la délégation du prince Al Thani de l’émirat du Qatar. Elle avait été retirée du planning de l’hôtel Park Hyatt en septembre 2010 puis licenciée en janvier 2011 pour “refus de mutation” après plusieurs arrêts de travail pour “état de stress post traumatique” et une tentative de suicide.

(…)

Le Figaro

Merci à **Stormisbrewing**